



---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MARS 2019**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

| ELUS :                | Présents | absents | excusés | Procurations à :         |
|-----------------------|----------|---------|---------|--------------------------|
| Delphine BADIQUÉ      |          |         | X       |                          |
| Karine CORDIER        | X        |         |         |                          |
| Jean-Pierre CUENIN    | X        |         |         |                          |
| Christophe DELAGRANGE | X        |         |         |                          |
| Robert DEMOULIN       | X        |         |         |                          |
| Nathalie GRISEY       | X        |         |         |                          |
| Nelly LAILY           |          |         | X       | Jean-Pierre<br>CUENIN    |
| Adeline LIONNE        |          |         | X       |                          |
| Annie MAITRE          |          |         | X       | Christophe<br>DELAGRANGE |
| Jean-Daniel NARDIN    | X        |         |         |                          |
| Michel NICOLIER       | X        |         |         |                          |
| Christophe OEUVRARD   | X        |         |         |                          |
| Jean-Baptiste ROLLIN  | X        |         |         |                          |
| Eric VARNEROT         | X        |         |         |                          |

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de voix délibératives : 11

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Michel NICOLIER a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

**2. Approbation du Compte rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordé lors du conseil municipal du 12 Février 2019.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

**3. Vote des taux communaux :**

S'agissant d'une recette importante pour la commune et conditionnant l'équilibre du budget, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2019. Pour ce faire, monsieur le Maire a fait une simulation pour information avec augmentation des taux de 1 point. Ceci afin que chacun se rende compte de son incidence. Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré : fixe les taux d'imposition communaux pour l'année 2019 comme suit sans augmentation depuis 20 ans :

Taxe d'habitation : 10.36%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.36%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,72%

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 1 contre



#### **4. Compte Administratif 2018 :**

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Michel NICOLIER, Premier Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 comme suit :

##### **Section de Fonctionnement**

|               |              |
|---------------|--------------|
| Dépenses 2018 | 575 592.82 € |
| Recettes 2018 | 686 892.37 € |
| Excédent 2017 | 30 000.00 €  |

Soit un Excédent global 2018                      **141 299.55 €**

##### **Section d'investissement**

|               |              |
|---------------|--------------|
| Dépenses 2018 | 137 139.46 € |
| Recettes 2018 | 113 839.70 € |
| Excédent 2017 | 70 892.30 €  |

Soit un résultat global 2018                      **47 592.54 €**

**Résultat du vote :    9 pour,                      abstention,                      contre**

**20H25 arrivée de Monsieur Jean-Baptiste ROLLIN**

#### **5. Compte de gestion 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Trésorier qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

**Résultat du vote :    12 pour,                      0 abstention,                      0 contre**



**6. Affectation du résultat :**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                         |             |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                               |             |                     |
| <b>A Résultat de l'exercice</b>                                                 |             |                     |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                    |             | 111 299.55 €        |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b>                                          |             |                     |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |             | 30 000.00 €         |
| <b>C Résultat à affecter</b>                                                    |             |                     |
| = A+B (hors restes à réaliser)                                                  |             | 141 299.55 €        |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)                      |             |                     |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>                                     |             |                     |
|                                                                                 |             | 47 592.54 €         |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>                       |             |                     |
|                                                                                 |             | 0.00 €              |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                  | <b>=D+E</b> | <b>0.00 €</b>       |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                          | <b>=G+H</b> | <b>141 299.55 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>                      |             | 113 500.00 €        |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                           |             |                     |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                  |             | 27 799.55 €         |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>                                                |             | 0.00 €              |

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



## **7. Budget primitif 2019 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2019, comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 615 649.55 € |
| Recettes | 615 649.55 € |

### **Section d'investissement**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 170 092.54 € |
| Recettes | 170 092.54 € |

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

## **8. Le personnel :**

### **Suppression du poste d'adjoint d'animation et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison de la proposition d'avancement de grade suivant le taux déterminé par le conseil municipal après avis du comité technique, il convient de se prononcer sur la suppression à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 d'un emploi **d'adjoint d'animation** sur la base d'un temps non complet de 6.15/35 heures par semaine et la création d'un emploi **d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe** sur la base d'un temps non complet de 6.15/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

- **Accepte** la suppression d'un emploi **d'adjoint d'animation** au 1<sup>er</sup> avril 2019 sur la base d'un temps non complet de **6.15/ 35** heures hebdomadaires,
- **Crée** à l'organigramme du personnel permanent un emploi **d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe** sur la base d'un temps non complet de **6.15/ 35** heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



### **Suppression du poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison de la proposition d'avancement de grade suivant le taux déterminé par le conseil municipal après avis du comité technique, il convient de se prononcer sur la suppression à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 d'un emploi **de rédacteur** sur la base d'un temps complet de 35/35 heures par semaine et la création d'un emploi **de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** sur la base d'un temps complet de 35/35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

- **Accepte** la suppression d'un emploi **de rédacteur** au 1<sup>er</sup> avril 2019 sur la base d'un temps non complet de **35/ 35** heures hebdomadaires,
- **Crée** à l'organigramme du personnel permanent un emploi **de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** sur la base d'un temps non complet de **35/ 35** heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

## **9. Le Centre Aéré**

Monsieur le Maire explique que le versement de la prestation de service ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) est soumis à conditions, notamment celle de moduler la tarification faite aux familles en fonction de leur ressource. Par conséquent, il convient de moduler également le tarif des heures pour l'accueil du matin de 8h à 9h et du soir de 17h à 18h.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les tarifs du centre aéré du 15 avril au 19 avril 2019 inclus et du 08 juillet au 26 juillet 2019 inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

➤ Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)

➤ La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)

➤ La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 18€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 19 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 20 € (non allocataire)

➤ Nuit au fort : 4€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 5 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 6 € (non allocataire)

➤ Pour les extérieurs + 2€ la journée



- 
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif de 1 € (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 1.50€ € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 2 € (non allocataire)
  - Pour le personnel communal dont les enfants fréquent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.
- L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs du centre aéré cités ci-dessus.

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

## **10 Forêt :**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération National des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020  
CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP. DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**



## **11 Elections Européennes :**

Mise en place des plages horaires pour les élections européennes

| <b>HEURES</b>           | <b><u>Assesseurs numéro 1</u></b><br><b>(Nom et prénom)</b> | <b><u>Président</u></b><br><b>(Nom et prénom)</b> | <b><u>Assesseurs</u></b><br><b>numéro 2</b><br><b>(Nom et prénom)</b> |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 08 h 00<br>à<br>10 h 30 | Nathalie GRISEY                                             | Nelly LAILY<br>Michel NICOLIER                    | Jean-Daniel NARDIN                                                    |
| 10 h 30<br>à<br>13 h 00 | Annie MAITRE                                                | Christophe OEUVRARD                               | Christophe DELAGRANGE                                                 |
| 13 h 00<br>à<br>15 h 30 | Karine CORDIER                                              | Michel NICOLIER                                   | Josiane BAGNAS                                                        |
| 15 h 30<br>à<br>18 h 00 | Robert DEMOULIN                                             | Jean-Pierre CUENIN                                | Jean-Baptiste ROLLIN                                                  |

## **12 Scolarisation des élèves de Meroux-Moval à l'école de Vézelois :**

Monsieur Le Maire présente la situation à ce jour à savoir, qu'il est prévu de supprimer une classe au niveau élémentaire. Actuellement, une discussion est en cours concernant les élèves de CP « reste à Vézelois ou partent à Meroux » Affaire à suivre.

## **13. Entente Vézelois, Autrechêne, Meroux-Moval :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de Meroux et de Moval ont fusionné depuis le 1er janvier 2019 pour devenir une commune nouvelle dénommée « Meroux-Moval ». Il conviendra donc de modifier la convention intégrant ce changement et ses incidences.

Pour rappel, depuis septembre 2016, une convention de type « entente » entre les communes de Meroux et Moval, Autrechêne et la commune de Vézelois a été mise en place afin de scolariser les élèves de la maternelle et de CP (pour Meroux et Moval) dans notre école et de continuer à accueillir les enfants d'Autrechêne de la maternelle au CM2. Monsieur le Maire explique que les membres désignés pour participer aux commissions de fonctionnement de l'entente pour le scolaire et le périscolaire étaient :

- Monsieur Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois
- Madame Nelly LAILY, adjointe au Maire
- Monsieur Christophe OEUVRARD, adjoint au Maire
- Madame Adeline LIONNE, conseillère municipale

Ces membres restent pour continuer à participer aux commissions de fonctionnement de l'entente.



---

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'autoriser M.le Maire à signer la convention modifiée de type entente à venir entre Vézelois, Autrechêne et Meroux-Moval.
- Affirme que les membres cités ci-dessous participeront aux commissions de fonctionnement de l'entente pour le scolaire et le périscolaire :
  - **Monsieur Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois**
  - **Madame Nelly LAILY, adjointe au Maire**
  - **Monsieur Christophe OEUVRARD, adjoint au Maire**
  - **Madame Adeline LIONNE, conseillère municipale**
- Décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la gestion du bus sera assurée entièrement par la commune de Meroux-Moval pour les enfants de cette commune.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

#### **14. Les compteurs LINKY :**

Monsieur le Maire informe que :

\* la préfecture demande le retrait de la décision du conseil (délibération) avec comme argument « peut être attaqué par le tribunal administratif ».

Monsieur Le Maire indique que pour le moment, il confirme son maintien.

#### **15. Demande de subvention pour le cimetière :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser des aménagements au niveau du cimetière de Vézelois afin de rendre ce lieu propre.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une aide financière au titre d'une subvention régionale à hauteur maximale de 80 % des dépenses engagées sachant que cette dernière ne peut excéder 10 000€
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



---

## **16. Territoire d'énergie 90 : matériel informatique**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques en location de la collectivité effectuant le transfert de compétence.

Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de tous les équipements informatiques en location de la commune de Vézelois qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée. La commune de Vézelois cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 1er janvier 2019.

Le matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levraut.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport du Maire,

- 1) accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment
- 2) autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90
- 3) autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune

**Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**



---

### **17. Fête du village :**

Monsieur Eric VARNEROT ne souhaite plus s'occuper de la fête du village suite à un mauvais ressenti. Monsieur Le Maire propose de s'en occuper

### **18. Questions diverses**

- Démission de Madame VIGNY : le poste reste vacant
- ATSEM : Elodie BAINIER va être en congé de maternité
- Retour de Serge DOLANGE prévu le 20 avril 2019 après visite médicale du médecin conseil : remplacement à prévoir
- Dégradation sur la voie publique
- Expulsion de notre locataire rue de la cure, logement à remettre en état
- Départ d'Estelle ENGGIST
- Caméra à l'école et sur le parking en fonctionnement
- Caméra couvrant la partie garage de la mairie en fonctionnement
- Demande des gardes champêtres pour surveiller la circulation (stop éclose)
- Présence du député le 29 avril 2019 de 18h30 à 19h30
- Remerciements de la famille de monsieur Guy BADIQUE
- Travaux : Gravillonnage envisagés : (ils seront adaptés en cours d'année aux dépenses de fonctionnement)
  - Rue des Saints-prés
  - Rue traversière
  - Rue des Chenevières
- Rue de charmois : busage des fossés
- Rue de Danjoutin : bord piétons
- Réunion fleurissement : mercredi 3 avril 2019 à 18h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**

**Prochain conseil prévu le 16 mai 2019**